

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 MAI 2013

L'an deux mil treize le deux mai 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 26 avril 2013, sous la Présidence de Mr Jean-Pierre FESTA, Maire.

Etaients présents tous les conseillers en exercice :

Mme Rose AMAR, M. Philippe GONDRE, Mr André VINCENT, M. Joseph GRIMAUD, Mr Benoît GOSELIN, M. Jean-Pierre LASMAN, Mr GARNIER Jean-Yves, Mr Laurent DAUMARK, Mr Pierre GONSOLIN, Mme Marie-Claude KERGIETER, Mme Béatrice ALLOSIA, Mme, Mr Jean Luc MOTTE, Mme Annie MICHELON, M. Laurent PELLEGRIN, Mme Anne DEBLEVID, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Emmanuelle CHAIX, Me TRIPODI Nadine.

Absents excusés : GOURDOU Bernard, ROGAZZO Carmine, BOURGEOIS Marie-Anne, FERRARO Fabien, GOURY Dominique.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT.

OBJET : CONVENTION DE BAIL V.V.F.

M. le Maire donne lecture du projet de convention de bail avec V.V.F. village.

La désignation de ces biens loués est de 60 appartements. La durée du bail est de 12 années : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024. Le preneur s'oblige à occupation et jouissance. Le montant du loyer est de 25 000 € pour 2012 et 2013, pour les années suivantes le loyer annuel H.T. sera constitué des échéances capital et intérêts des emprunts à contracter par la Mairie de St-Bonnet en vue de financer la rénovation des bâtiments le montant des emprunts est plafonné à 700 000 €

Après discussion le Conseil Municipal DECIDE :

- de valider la dite convention,
- d'autorise le Maire à signer cette convention de bail avec V.V.F. et toutes pièces se rattachant à ce dossier.

Membres en exercice :	26
Membres présents :	21
Pour :	21
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 02 mai 2013

Pour copie conforme
Le Maire
Jean Pierre FESTA

